

POLITIQUE NO. 9

POLITIQUE SUR LA RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES DE LA CJR

La Compagnie des Jeunes Retraités du plateau est un organisme sans but lucratif dont la gestion et la réalisation des activités reposent essentiellement sur le travail de bénévoles. Ainsi, la CJR considère que la reconnaissance doit s'inscrire au sein de sa culture organisationnelle, de ses valeurs et à ses pratiques de gestion courante. Il est essentiel de prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager les témoignages de reconnaissance, pour valoriser celle-ci et ainsi accroître le sentiment d'efficacité et le désir de s'impliquer encore davantage dans l'organisation.

1. OBJECTIF :

Cette politique vise à encadrer et valoriser « la reconnaissance des bénévoles de la CJR », c'est-à-dire à familiariser les membres avec les notions de reconnaissance et les sensibiliser à son importance, à proposer des modes de reconnaissance et enfin, à mettre en lumière les effets positifs de la reconnaissance sur une organisation.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tout membre de la CJR.

3. DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette politique, on entend par :

- a) « Reconnaissance » : une réaction constructive ou un jugement posé sur la contribution d'une personne, tant en termes de pratique de travail que d'investissement personnel et de résultats. Il s'agit donc d'une reconnaissance tournée vers la gratitude.
- b) « Bénévole » : une personne qui rend un service sans demander de rémunération en retour, sans en tirer de profit.
- c) « Secteur » ou regroupement d'activités où les bénévoles évoluent (voir annexe 1): administratif, culturel, social, sportif et voyage.

- d) « Contribution » : apport significatif d'un bénévole à la réalisation d'une activité offerte aux membres, dans le cadre d'événements corporatifs ou au fonctionnement de la CJR.
- e) « Forme de reconnaissance » : manière avec laquelle la reconnaissance est signifiée.
- f) « Année de référence » : année ciblée par l'exercice annuel de reconnaissance.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

La reconnaissance de la contribution des bénévoles :

- a) Est possible envers un bénévole ou une équipe de bénévoles et ce, dans tous les secteurs de la CJR;
- b) Est possible à tous les paliers c'est-à-dire : membres du CA, coordonnateurs, responsables d'activité et bénévoles;
- c) Est en relation avec les réalisations, basée sur des informations tangibles, des faits, des réalisations ou des comportements et attitudes favorisant le respect des valeurs de l'organisation et le sentiment d'appartenance ;
- d) Est absente de toute discrimination;
- e) Est basée sur des critères objectifs et équitables; l'application de ces critères *ne doit laisser* la perception que la reconnaissance est partielle ou basée sur la qualité des relations entre ceux qui évaluent et ceux qui sont évalués;
- f) Est cohérente avec ce qui se fait au sein de l'organisation;
- g) Est, parfois, selon des règles définies, attribuée sous une forme monétaire.

5. FRÉQUENCE

- a) Quotidienne : Au-delà de la reconnaissance annuelle formelle, la CJR favorise et encourage la reconnaissance quotidienne qui engendre une ambiance de travail plus cordiale, un climat de collaboration, ainsi que la mobilisation et la rétention des bénévoles;
- b) Annuelle : Les processus annuels de reconnaissance sont basés sur l'année civile (1er janvier au 31 décembre). Chaque année, la CJR souligne la contribution de l'ensemble de ses bénévoles à la réussite de l'organisation. C'est à cette occasion

que s'exerce le processus formel de reconnaissance, basé sur les différents critères de la présente politique.

6. LES PROCESSUS DE RECONNAISSANCE

6.1 RECONNAISSANCE QUOTIDIENNE

Au quotidien, les gestes posés lors de rencontres et d'échanges entre les personnes sont une forme de reconnaissance. Cette reconnaissance répond aux besoins des personnes d'être reconnu et apprécié en tant qu'être humain et comme membre de l'organisation. Il s'agit donc d'un processus continu de reconnaissance entre tous les acteurs de la CJR (membres de l'administration, coordonnateurs, responsables, bénévoles et membres.

6.2 RECONNAISSANCE ANNUELLE BASÉE SUR LES ANNÉES DE CONTRIBUTION POUR LES RESPONSABLES ⁽¹⁾ D'ACTIVITÉ, COORDONNATEURS DE SECTEUR OU BÉNÉVOLES ASSUMANT DES RESPONSABILITÉS FORMELLES PRÉVUES À L'ANNEXE 2

Dans chacun des secteurs, la « reconnaissance basée sur le nombre d'années de contribution est accordée à toutes les personnes (responsables ⁽¹⁾ d'activité, coordonnateurs de secteur ou bénévoles assumant des responsabilités formelles prévues à l'annexe 2) qui répondent au critère suivant :

- a) Elles ont contribué, pas nécessairement de manière consécutive, à l'intérieur d'une même activité, pendant trois (3) ans ou cinq (5) ans (incluant l'année de référence);
- b) Elles ont contribué, pas nécessairement de manière consécutive, à l'intérieur de diverses activités, pendant dix (10) ans (incluant l'année de référence).

⁽¹⁾ *Chacune des activités est représentée par un (1) responsable. Dans le cas où un responsable s'adjoit un « co-responsable », ce dernier peut recevoir la reconnaissance basée sur des critères équitables (voir 6.2) à la condition de répondre aux critères d'admissibilité.*

Pour identifier les personnes se méritant cette reconnaissance, le processus est le suivant :

- c) Le comité milieu de vie a la responsabilité de tenir à jour un tableau répertoriant les noms des personnes reconnues, les années de contribution ainsi que les reconnaissances reçues au cours des années antérieures. C'est à partir de ce tableau que les personnes éligibles sont identifiées;

- d) Une fois les personnes identifiées, le comité milieu de vie valide ces informations et recommande au CA leur éligibilité.

6.3 RECONNAISSANCE ANNUELLE BASÉE SUR DES CRITÈRES ÉQUITABLES POUR UNE PERSONNE BÉNÉVOLE (AUTRE QUE LES PERSONNES BÉNÉVOLES ASSUMANT UNE RESPONSABILITÉ FORMELLE PRÉVUE À L'ANNEXE 2)

Dans chacun des secteurs, la « reconnaissance basée sur des critères équitables » est accordée, aux personnes bénévoles qui répondent à tous les critères suivants :

- a) Pendant au moins « trois (3) ans dans une même activité » **OU** pendant au moins « cinq (5) ans dans diverses activités d'un même secteur (voir annexe 1) », la contribution a été significative et soutenue;
- b) La motivation, la diversité de son implication et de ses réalisations, de même que la capacité à travailler en équipe ont contribué à la réalisation de l'activité;
- c) Les qualités personnelles de la personne ont favorisé un climat agréable au sein du groupe, facilité l'inclusion et le développement du sentiment d'appartenance à la CJR.

Pour identifier les personnes se méritant cette reconnaissance, le processus est le suivant :

- d) À l'automne de chaque année, lorsque le processus de reconnaissance annuel est lancé, le responsable d'activité qui désire recommander un ou des bénévoles fourni, un document comprenant les informations suivantes :
 - Nom du bénévole
 - Nom de l'activité
 - Nombre d'années de la contribution
 - Nature de la contribution (rôle dans l'équipe ou travail accompli)
 - Bref témoignage (une page) décrivant les qualités du bénévole en fonction des critères d'éligibilité
 - Impact du bénévole sur la réussite de l'activité.
- e) Un comité est formé pour étudier les candidatures et vérifier le respect des critères. Ce comité analyse toutes les candidatures et recommande au conseil d'administration les candidatures qui, parmi toutes celles reçues, se démarquent en fonction des critères d'éligibilité.

Puisqu'un processus de sélection aura lieu, la préparation du dossier par le responsable est importante pour faciliter le travail du comité et assurer la reconnaissance des personnes méritantes. De plus, il est préférable que la recommandation d'une candidature par un responsable demeure confidentielle pour éviter de créer des attentes et des déceptions chez les personnes recommandées.

6.4 RECONNAISSANCE ANNUELLE DU « PRIX MILIEU DE VIE »

Le prix « milieu de vie » est attribué annuellement pour souligner la contribution d'une équipe de la CJR qui favorise le développement du milieu de vie et le sentiment d'appartenance au sein de la CJR.

Pour se mériter ce prix, l'équipe doit répondre aux critères suivants :

- a) Susciter le goût d'être actif au niveau du groupe et présenter la vie de groupe comme un moyen d'épanouissement et de développement;
- b) Être un carrefour où l'on se rencontre dans un climat agréable, où l'on favorise l'inclusion et où il est plaisant de partager notre vécu;
- c) Assurer le bon fonctionnement de l'activité (organisation, sécurité, climat), tout en respectant chacun dans ce qu'il est, dans ce qu'il pense et dans ce qu'il fait.

Pour identifier l'équipe se méritant le « prix milieu de vie », le processus est le suivant :

- d) À l'automne de chaque année, lorsque le processus de reconnaissance annuel est lancé, le responsable d'activité qui désire présenter la candidature de son équipe doit fournir un document comprenant les informations suivantes :
 - Nom de l'activité
 - Nom du responsable de l'équipe
 - Nom des bénévoles composant l'équipe et une brève description de leur contribution à la réalisation de l'activité
 - Activité ponctuelle, saisonnière ou annuelle
 - Nombre de participants à l'activité (en moyenne chaque année)
 - Brève description de l'activité (1 page) incluant des informations sur la structure requise pour réaliser l'activité (code d'éthique, réglementation, etc.), l'évolution de l'activité à travers le temps, la complexité de celle-ci (sécurité, formation requise, etc.)
 - Un court texte (1 page) expliquant pourquoi l'équipe devrait se mériter le prix et ce, en fonction des critères d'éligibilité.

- e) Tenant compte des critères d'éligibilité, un comité formé pour étudier les candidatures procède à leur analyse et par la suite, fait les recommandations appropriées au conseil d'administration.

6.5 RECONNAISSANCE ANNUELLE DES « MEMBRES À VIE »

La reconnaissance à titre de « membre à vie » repose sur la contribution significative et exceptionnelle au bon fonctionnement, au développement et au rayonnement de la CJR.

Pour être éligible, la personne doit répondre à l'un des critères suivants :

- a) Administrateur : avoir été administrateur pendant 12 années, pas nécessairement consécutives, et s'être impliqué de façon exceptionnelle au développement et à la gestion de la CJR;
- b) Coordonnateur : avoir été coordonnateur d'un ou de plusieurs secteurs d'activité pendant 12 années, pas nécessairement consécutives, et s'être impliqué de façon exceptionnelle pour la bonne marche des activités de son secteur;
- c) Responsable d'activité : avoir été responsable pendant 12 années, pas nécessairement consécutives, d'une activité impliquant plus de 50 membres et pouvant se répéter de façon hebdomadaire au cours d'une même saison;
- d) Pour un membre : avoir apporté pendant un minimum de 12 années, pas nécessairement consécutives, une contribution significative et régulière dans une responsabilité formelle confiée par le conseil d'administration qui a eu un impact majeur sur le bon fonctionnement et le développement de la CJR.

Pour identifier les personnes se méritant une reconnaissance de membre à vie, le processus est le suivant :

- e) Le comité milieu de vie a la responsabilité d'identifier les personnes répondant aux critères d'éligibilité. À cet effet, il tient à jour un tableau répertoriant les noms des personnes reconnues, les années de contribution ainsi que les reconnaissances reçues au cours des années antérieures. En ce qui concerne les critères spécifiques pour la nomination de membre à vie, il valide les informations avec les coordonnateurs de secteur ou avec toute autre personne susceptible de fournir des informations pertinentes pour l'éligibilité à ce titre;
- f) À l'automne de chaque année, lorsque le processus de reconnaissance annuel est lancé, le comité milieu de vie fournit, le cas échéant, au conseil d'administration les noms des candidats à ce titre, répondant aux critères

d'éligibilité, ainsi que les informations nécessaires à la prise de décision pour leur nomination.

7 LES FORMES DE RECONNAISSANCE

7.1 En ce qui concerne la reconnaissance « quotidienne » :

La reconnaissance est un outil à la portée de tous les acteurs qui forment la CJR (membres de l'administration, coordonnateurs, responsables, bénévoles et membres).

De simples gestes spontanés, authentiques et immédiats, constituent des témoignages de reconnaissance : « dire bonjour, dire merci, écouter, consulter, encourager l'utilisation des compétences ou les initiatives, féliciter, identifier les petits gestes du quotidien qui restent dans l'ombre, souligner un bon coup, souligner la participation à une réalisation, etc. » ne sont que quelques exemples de gestes simples mais très importants. Ces gestes favorisent la confiance, l'engagement et la motivation du bénévole.

7.2 En ce qui concerne les « processus annuels » de reconnaissance :

La forme de reconnaissance peut être la suivante :

- Un certificat;
- Un montant d'argent;
- Des fleurs;
- Une carte-cadeau CJR;
- Un repas de groupe;
- Ou tout autre moyen recommandé par le comité milieu de vie au CA .

8. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

8.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) entérine la politique de reconnaissance.

Toute reconnaissance annuelle formelle doit être entérinée par le conseil d'administration, sur recommandation du comité milieu de vie.

Le CA est également décisionnel quant aux formes de manifestation découlant des processus annuels de reconnaissance (monétaire ou autres) qui lui sont recommandées par le comité milieu de vie.

8.2 Le comité milieu de vie

Le Comité milieu de vie a la responsabilité d'assurer l'application de la politique.

Il a la responsabilité de procéder aux diverses étapes prévues à la directive en vue d'identifier les personnes ou équipes qui devraient se mériter une reconnaissance, de former les comités nécessaires en s'adjoignant les personnes aptes pour les soutenir dans les processus de sélection et de formuler les recommandations pertinentes au conseil d'administration, pour décision.

Le comité milieu de vie a la responsabilité de tenir à jour un tableau répertoriant les noms des personnes reconnues, les années de contribution ainsi que les reconnaissances reçues au cours des années antérieures.

Les formes de reconnaissance découlant des processus annuels, monétaires ou non monétaires, sont recommandées par le Comité milieu de vie au Conseil d'administration, pour décision.

Enfin, le comité milieu de vie soutient le président du CA dans la production de son rapport annuel en matière de reconnaissance.

8.3 Le coordonnateur sectoriel et responsable d'activité

Le coordonnateur sectoriel et le responsable d'activité ont la responsabilité de recommander les personnes qui, selon les critères de la politique, sont susceptibles de se mériter un prix reconnaissance. Ils fournissent les documents et informations requises pour l'étude des candidatures.

8.4 La trésorerie

Le trésorier assure le suivi financier des sommes consacrées annuellement à la reconnaissance. Il en informe le conseil d'administration et assure la reddition de compte requise.

8.4 Tout membre de la CJR

Tout membre de la CJR, bénévole ou non, a la responsabilité de reconnaître quotidiennement la contribution de chacun aux activités et ainsi, favoriser le climat de l'organisation et le développement du sentiment d'appartenance.

9. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette politique entre en vigueur dès son approbation par le CA de la CJR

Politique approuvée par le conseil d'administration de la CJR le 11 juin 2009
Résolution CA-09-06-626

Amendée lors du conseil d'administration le 13 janvier 2010
Résolution CA-10-01-662

Amendée lors du conseil d'administration le 7 décembre 2011
Résolution CA-11-12-822

Amendée lors du conseil d'administration le 7 novembre 2012
Résolution CA-12-11-883

Amendée lors du conseil d'administration le 5 juin 2014
Résolution CA-14-06-1035

Amendée lors du conseil d'administration le 13 décembre 2018
Résolution CA-13-12-1425

ANNEXE 1

« SECTEURS » OU REGROUPEMENT D'ACTIVITÉS

DANS LESQUELS LES BÉNÉVOLES ÉVOLUENT

- Administratif : communication (WEB, journal, boîte vocale, messagerie électronique), ombudsman, ressources matérielles (achat, montage et démontage de salles, inventaire du matériel), trésorerie, milieu de vie, Tous Azimuts et vieillissement actif dans la dignité (VAD) ;
- Culturel : bridge, cinéma, conférences, généalogie, groupe instrumental, groupe vocal, Ipad, improvisation, langues, La vie-laine, lecture, réflexologie, scrabble, sorties (théâtre, spectacle, musée, visite, etc.), ou toute autre activité à caractère culturel;
- Social : cribb, soirée ou tout type de repas (brunch, dégustation, dîner, souper, etc...) ou toute autre activité à caractère social);
- Sportif : badminton, camping, conditionnement physique, danse, golf criquet, golf (mardi, mercredi, fermeture), marche, pétanque, shuffleboard, ski de fond, Taie Chi Qi Gong, tennis, vélo, yoga ou tout autre sport;
- Voyage : tout type de voyage de courte durée (ne comprenant pas de coucher) ou de longue durée (avec 1 coucher et plus).

N.B. : Chaque secteur comprend un nombre et une variété d'activités qui peuvent changer selon l'intérêt des membres, la capacité de la CJR à offrir les activités et les besoins de l'organisation.

ANNEXE 2

RESPONSABILITÉS FORMELLES

1. Au niveau administratif :

- La contribution spécifique des administrateurs
- La responsabilité de l'Info CJR
- La responsabilité du site WEB
- La responsabilité de la boîte vocale
- La responsabilité de l'approvisionnement
- La responsabilité de la trésorerie
- La responsabilité du milieu de vie
- La responsabilité du VAD (Vieillessement Actif dans la Dignité)

2. Au niveau de chacun des secteurs décrits à l'annexe 1 :

- La fonction de coordonnateur de secteur
- La fonction de responsable d'activité